

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	06 AOUT 2020	Affiché	Du 06 AOUT 2020
Date de réception	06 AOUT 2020		Au 23 SEP. 2020
Publié le _____		Pour le Maire	
Notifié le _____		L'Adjointe déléguée,	
Certifié exécutoire le _____		Sonia LAUVARD	

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 - 1643

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE DE FREJUS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.581-14 à L.581-14-3, R.123-1 à R.123-27 et R.581-72 à R.581-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°1513 du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus ;

VU la délibération n°1840 du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus ;

VU la décision n° E20000015/83 du 19 février 2020 par laquelle Monsieur RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, a désigné Monsieur Gérard OLIVE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de mener l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus ;

VU la décision de remplacement n° E20000015/83 du 05 août 2020 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Albert PENET en remplacement de Monsieur Gérard OLIVE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de mener l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-1613 du 27 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'état de santé de Monsieur Gérard OLIVE, commissaire-enquêteur, ne lui permettra pas de mener l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus prévue du 24 août au 22 septembre 2020 inclus ;

CONSIDERANT la désignation d'un nouveau commissaire-enquêteur en la personne de Monsieur Albert PENET ;

APRES avoir consulté Monsieur Albert PENET en sa qualité de commissaire-enquêteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus.

Les orientations du Règlement Local de Publicité sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Préserver les espaces peu touchés par la pression liée à la publicité extérieure (quartiers pavillonnaires, résidentiels, espaces hors agglomération, etc.) ;
- Orientation n°2 : Déroger aux interdictions relatives de publicités de manière limitative en autorisant uniquement la publicité apposée sur mobilier urbain et faire respecter les interdictions absolues de publicité instituées par le Code de l'environnement ;
- Orientation n°3 : Limiter l'impact des dispositifs publicitaires en réduisant la densité et/ou le format de ces dispositifs ;
- Orientation n°4 : Réglementer les enseignes sur toiture, sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol sur l'ensemble du territoire ;
- Orientation n°5 : Travailler sur la qualité des enseignes parallèle et perpendiculaire notamment en centre-ville et en secteurs protégés ;
- Orientation n°6 : Encadrer l'utilisation des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Orientation n°7 : Limiter l'impact des dispositifs lumineux y compris numériques.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 août 2020 au mardi 22 septembre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Albert PENET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête du Règlement Local de Publicité révisé, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Fréjus – Service des Affaires Juridiques et des Assurances aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- dans les mairies annexes de la Gabelle, de la Tour de Mare, de Saint-Aygulf et de Saint-Jean de Cannes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la ville de Fréjus : www.ville-frejus.fr (onglet "Services et Infos pratiques", rubrique « Environnement » puis sous-rubrique « Elaboration du Règlement Local de Publicité »).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à la disposition à l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes susmentionnées ;
- adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie (Place Formigé – CS70108 – 83608 FREJUS CEDEX) ;
- déposées par courrier électronique à partir de l'adresse mail dédiée : rlpfrejus@ville-frejus.fr (également accessible à partir de la sous-rubrique « Environnement » du site internet de la ville).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par la mise en place d'un poste informatique au Service des Affaires Juridiques et des Assurances pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Fréjus, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. La personne devra adresser sa demande exclusivement par courrier adressé à Monsieur le Maire de Fréjus – Place Formigé – CS 70108 – 83608 FREJUS CEDEX.

ARTICLE 6 – PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

Dates	Horaires	Lieux
Lundi 24 août 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mercredi 02 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mercredi 09 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mercredi 16 septembre 2020	9 h 00 à 12 h 00	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances
Mardi 22 septembre 2020	14 h 00 à 16 h 30	Hôtel de Ville Service des Affaires Juridiques et des Assurances

En outre, une permanence téléphonique sera assurée par le commissaire-enquêteur :

Dates	Horaires	N° téléphone
Mercredi 02 septembre 2020	14 h 00 à 17 h 00	06.14.21.64.70
Mercredi 09 septembre 2020	14 h 00 à 17 h 00	06.14.21.64.70
Mercredi 16 septembre 2020	14 h 00 à 17 h 00	06.14.21.64.70

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- 1) Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- 2) Le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n°1840 du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 comprenant :
 - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité ;
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - la partie réglementaire ;
 - les annexes dont les plans de zonage du Règlement Local de Publicité ;
 - les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 03 juin 2020.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il n'y a pas d'évaluation environnementale dans le cadre d'un projet de Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur dresse un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Ce procès-verbal est adressé au maire qui dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au maire par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné

des pièces annexées et du registre. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 – DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur est adressée au Préfet du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la Ville de Fréjus pendant une durée d'un an à compter de la réception de ces documents par le Maire.

ARTICLE 11 – INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées au Service des Affaires Juridiques et des Assurances – Monsieur Jérôme ORLANDINI – 04.94.17.67.62 – j.orlandini@ville-frejus.fr.

ARTICLE 12 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir "VAR MATIN" et "LA MARSEILLAISE".

Cet avis sera diffusé sur le site internet de la ville de Fréjus : www.ville-frejus.fr (onglet "Services et Infos pratiques ", rubrique « Environnement » puis sous-rubrique « Elaboration du Règlement Local de Publicité »).

Cet avis d'enquête sera également affiché dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et dans les mairies annexes de la Gabelle, de la Tour de Mare, de Saint-Aygulf et de Saint-Jean de Cannes 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'ensemble de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 13 – DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du Règlement Local de Publicité ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés.

Une fois approuvé, le Règlement Local de Publicité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fréjus, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 14 – DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 15 – PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville de Fréjus quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 – TRANSMISSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur Gérard OLIVE ;
- au Préfet du Département du Var ;
- à Monsieur Albert PENET, commissaire-enquêteur ;
- au président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 17 – ABROGATION

L'arrêté municipal n°2020-1613 du 27 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus est abrogé.

ARTICLE 18 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Fréjus, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Fréjus.

Fait à Fréjus, le - 5 AOUT 2020



Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,


Christelle PLANTAVIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AM - Enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Fréjus.

Date de transmission de l'acte : 06/08/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 06/08/2020

Numéro de l'acte : 2020-1643 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20200805-2020-1643-AR

Date de décision : 05/08/2020

Acte transmis par : Karine AUBERT-DOMINE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes